

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



MEMBRES PRESENTS :

Cécile DELATTRE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Christian OST - Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SANTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Françoise RICHART - Claire HUBER - Jacques REIS - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Nadjoua DJELLAT - Thierry MOSSER - Kathia GUTH - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Karine QUIGNARD - Sandrine EPPELE - Daniel CHAMBET-ITHIER - Sofiane AIT IKHLEF - Eric KREINER (à partir du point 6)

PROCURATION :

Karine QUIGNARD	à	Elisabeth TAGLANG
Sandrine EPPELE	à	Cécile DELATTRE
Daniel CHAMBET-ITHIER	à	Claire HUBER
Sofiane AIT IKHLEF	à	Regina DE ALMEIDA
Eric KREINER	à	Guillaume GRIMMER

I – APPROBATION ET INFORMATION

1. Décision du Maire prise au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapport au Conseil municipal :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes ». Tout acte réglementaire doit donc, par principe, être approuvé par le Conseil Municipal.

Cependant, compte tenu du fonctionnement des services communaux et du caractère d'urgence que relèvent certains actes, le conseil municipal a la possibilité, de par l'article L2122-22 du Code de la Commande Publique, d'attribuer un pouvoir de décision sur un nombre limité de thèmes pour tout ou partie du mandat. S'agissant d'un pouvoir délégué par le Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte de chaque décision lors du Conseil Municipal suivant.

Lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, la délibération n°3 a attribué pour la durée du mandat une liste de vingt-trois domaines dans lesquels le Maire a un pouvoir de décision dont celui d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans ce cadre, Madame Le Maire a été informée qu'un véhicule du parc communal, un Opel Movano, se trouve en fin de vie et qu'il est nécessaire de réfléchir à son recyclage. Un agent communal a proposé de le récupérer pour utiliser les pièces détachées. Madame le Maire a accepté la cession de ce véhicule par l'arrêté 4543/2020 pour un montant de 500 €.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 8 juin 2020 relative à la faculté de déléguer certains pouvoirs de décision au Maire.

Vu l'arrêté 4543/2020 du 3 décembre 2020

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la décision susvisée prise par Madame le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE



